

ELEVAGE DES ELUCINES

PENSION CANINE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les horaires d'arrivée et de sortie de votre animal seront fixés lors de la réservation. Le tarif journalier est pour 24h à compter de l'heure d'arrivée. Si vous désirez dépasser ces 24h00, les heures supplémentaires seront facturées au tarif horaire de la garde de jour. Le respect de ces horaires est fortement souhaité afin de vous accueillir au mieux et de pouvoir également faire le bilan du séjour de votre animal.

Pour réserver vous devrez télécharger ce règlement intérieur et le signer, ainsi que la fiche de renseignement. Le tout sera renvoyé à la pension accompagné de 20% d'arrhes à l'ordre de la "Pension des Elucines".

La facturation du séjour commence à partir de l'heure d'arrivée prévue de l'animal jusqu'à l'heure prévue du jour de sortie (dépassement de l'heure sans prévenir la pension la veille = ½ journée en plus).

Le propriétaire ne retirant pas son animal à la date prévue, sans avoir averti la pension au moins 24h avant, devra régler le supplément au tarif horaire de la garde de jour. (soit 24h = 12€).

Si exceptionnellement le propriétaire prévient de son retard, au moins 24h à l'avance, une majoration de 10% sur le tarif journalier sera appliquée.

Dans le cas où le propriétaire ne vient pas chercher son animal lui même, il devra le signaler en le déposant, et donner toutes les références nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible, ou présenter la personne qui viendra chercher l'animal.

L'animal doit arriver avec son carnet de santé à jour des vaccins nécessaires : leptospirose, maladie de carré, hépatite, parvovirose, rage, toux du chénil.

Votre animal devra avoir bénéficié d'un traitement contre les parasites internes (vermifuge) et contre les tiques, puces et moustiques. Il devra aussi avoir sa carte de tatouage ou celle de la puce électronique.

Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tout les domaines, notamment caractériels, physiologiques (agressivité, chaleur, fugueur, maladie....).

Pour les chiens de 2ème catégorie : Attestation d'assurance et déclaration en Mairie obligatoire.

Si l'animal a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à son arrivée accompagné du traitement qui lui est nécessaire.

Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension. En cas de décès, l'autopsie de l'animal sera faite obligatoirement par l'un des vétérinaires de la clinique vétérinaire de la pension.

Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise la pension canine « des Elucines » à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical éventuellement nécessaire par le vétérinaire chargé de la surveillance de l'établissement.

Sauf traitement en cours par un autre vétérinaire de la région, la pension fait soigner les chiens par la Clinique vétérinaire du Haut Béarn à Oloron Sainte Marie. Quelque soit le choix de l'intervenant, les frais kilométriques et vétérinaires, restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui.

Les animaux gravement malades durant leur séjour sont placés à la Clinique vétérinaire du Haut Béarn à Oloron Sainte Marie jusqu'au retour du propriétaire si nécessaire et ce aux frais de celui-ci. (qui bien sûr est informé par téléphone).

La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors son l'arrivée, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut. L'assurance responsabilité civile de la pension couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la pension.

Sans nouvelle du propriétaire, après un délai de 3 semaines, l'animal sera remis à un refuge considérant que ses maîtres l'ont abandonné. Ceci ne les dispense en rien du paiement du séjour, et des poursuites judiciaires seront engagées.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Si le propriétaire revient chercher son compagnon plus tôt que prévu, celui-ci s'engage à payer la totalité du séjour réservé. Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise à la pension et ne pourra faire l'objet d'un remboursement .

